


| | | | | | |
|--|--|---|-------------------------|--|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-144 | | Diffusion : A | Date d'émission : 18 août 2004 | Page : 1/2 |
| | Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC | Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. | | <i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i> | |
| Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation. | | | | | |
| Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet | | Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant | | | |
| Responsable de la navigabilité du matériel : APEX AIRCRAFT | | Type(s) de matériel(s) : Avions CAP 10B | | | |
| Certificat(s) de type n° 55 Fiche(s) de données n° 125 | | | | | |
| Chapitre ATA : 27 | Objet : Commandes de vol - Remplacement des axes de renvoi d'aileron | | | | |

1. APPLICABILITE :

Avions APEX AIRCRAFT CAP 10B :

- du numéro de série (SN) 300 au numéro 310 inclus,
- les SN 312 et 313 et
- les SN jusqu'au 299 inclus ayant appliqué la modification 000302 dite «CAP10C».

2. RAISON :

Suite à la constatation de vibrations dans le système de gauchissement sur un aéronef lors de descentes rapides, APEX AIRCRAFT a élaboré une nouvelle conception (changement des axes de renvoi d'ailerons et remplacement des rondelles utilisées pour leur montage par des entretoises).

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Dans les prochaines 50 heures de vol :


- appliquer les instructions techniques du Bulletin Service APEX AIRCRAFT n° 031101.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service APEX AIRCRAFT n° 031101 du 16 juillet 2004.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

28 août 2004.

| | | | | |
|--|---|-------------------------|--|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-144 | Diffusion : A | Date d'émission : 18 août 2004 | Page : 2/2 |
|--|---|-------------------------|--|----------------------|

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

APEX AIRCRAFT
1 route de Troyes
21121 DAROIS
FRANCE

Tel : + 33 (0)3 80 35 6510
Fax : + 33 (0)3 80 35 6515
Courriel : airworthiness@apex-aircraft.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8598 du 10 août 2004.